



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-011**

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-01-13-00002 - rectific Dec n° 2024-565 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par FONDATION MSP BAGATELLE, sur le site de MSP BORDEAUX BAGATELLE parue le 27/12/2024 au RAA N°R75-2024-258 (12 pages) Page 3

R75-2025-01-13-00001 - Rectificatif Dec n° 2024-563 HAD Cliniquei Pasteur portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par SA CLINIQUE PASTEUR, sur le site de HAD DE LA CLINIQUE PASTEUR parue le 23/12/2024 au RAA N°R75-2024-256 (11 pages) Page 16

R75-2025-01-13-00011 - Rectificatif Dec n° 2024-579 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par ASSO SANTE SERVICE LIMOUSIN, sur le site de HAD SANTE SERVICE LIMOUSIN LIMOGES parue le 23/12/2024 au RAA N°R75-2024-256 (6 pages) Page 28

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2024-12-05-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUCASSE 139 (47) (2 pages) Page 35

R75-2024-12-05-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUCASSE 140 (47) (2 pages) Page 38

PREFECTURE DE LA GIRONDE /

R75-2025-01-17-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le cadre du projet "d'inventaire et de délimitation des zones humides potentielles d'intérêt piscicole dans le lit majeur des rivières de l'Eau Blanche et du Saucats" sur le territoire de la Gironde (5 pages) Page 41

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00002

rectif Dec n° 2024-565 portant autorisation d'exercer
l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par
FONDATION MSP BAGATELLE, sur le site de MSP
BORDEAUX BAGATELLE parue le 27/12/2024 au
RAA N°R75-2024-258

Rectificatif (version complète) de la décision
parue le 27/12/2024 au RAA N°R75-2024-258

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-565
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par
FONDATION MSP BAGATELLE (330780552), sur le site de MSP BORDEAUX BAGATELLE
(330000340)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par FONDATION MSP BAGATELLE (330780552), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de MSP BORDEAUX BAGATELLE (330000340) sis 201 RUE ROBESPIERRE 33401 TALENCE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par FONDATION MSP BAGATELLE (330780552) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site MSP BORDEAUX BAGATELLE (330000340) sis 201 RUE ROBESPIERRE 33401 TALENCE, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS
par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

• Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Gironde	AMBARES-ET-LAGRAVE	33440
Gironde	AMBES	33810
Gironde	ANDERNOS-LES-BAINS	33510
Gironde	ARCACHON	33120
Gironde	ARES	33740
Gironde	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33370
Gironde	AUDENGE	33980
Gironde	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33640
Gironde	BASSENS	33530
Gironde	BEAUTIRAN	33640
Gironde	BEGLES	33130
Gironde	BELIN-BELIET	33830
Gironde	BEYCHAC-ET-CAILLAU	33750
Gironde	BIGANOS	33380
Gironde	BORDEAUX	33100
Gironde	BORDEAUX	33800
Gironde	BORDEAUX	33000
Gironde	BORDEAUX	33300
Gironde	BORDEAUX	33200
Gironde	BORDEAUX CEDEX	33092
Gironde	BOULIAC	33270
Gironde	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33650
Gironde	CADAUJAC	33140
Gironde	CANEJAN	33610
Gironde	CARBON-BLANC	33560
Gironde	CASTRES-GIRONDE	33640
Gironde	CENON	33150
Gironde	CESTAS	33610
Gironde	FLOIRAC	33270
Gironde	GRADIGNAN	33170
Gironde	GUJAN-MESTRAS	33470
Gironde	ISLE-SAINT-GEORGES	33640
Gironde	LA BREDE	33650

Département	Commune	CP
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33260
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33115
Gironde	LANTON	33138
Gironde	LE BARP	33114
Gironde	LE TEICH	33470
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33950
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33970
Gironde	LEOGNAN	33850
Gironde	LORMONT	33310
Gironde	LUGOS	33830
Gironde	MARCHEPRIME	33380
Gironde	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33127
Gironde	MARTILLAC	33650
Gironde	MERIGNAC	33700
Gironde	MIOS	33380
Gironde	MONTUSSAN	33450
Gironde	PESSAC	33600
Gironde	SAINTE-EULALIE	33560
Gironde	SAINT-JEAN-D'ILLAC	33127
Gironde	SAINT-LOUBES	33450
Gironde	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	33440
Gironde	SAINT-MAGNE	33125
Gironde	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33650
Gironde	SAINT-MORILLON	33650
Gironde	SAINT-SELVE	33650
Gironde	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	33450
Gironde	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33440
Gironde	SALLES	33770
Gironde	SAUCATS	33650
Gironde	TALENCE	33400
Gironde	TRESSES	33370
Gironde	VILLENAVE-D'ORNON	33140
Gironde	YVRAC	33370

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Gironde	AILLAS	33124
Gironde	AMBARES-ET-LAGRAVE	33440
Gironde	AMBES	33810
Gironde	ANDERNOS-LES-BAINS	33510

Département	Commune	CP
Gironde	ARBANATS	33640
Gironde	ARCACHON	33120
Gironde	ARES	33740
Gironde	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33370
Gironde	AUBIAC	33430

Département	Commune	CP
Gironde	AUDENGE	33980
Gironde	AURIOLLES	33790
Gironde	AUROS	33124
Gironde	AYGUEMORTE-LES- GRAVES	33640
Gironde	BAGAS	33190
Gironde	BALIZAC	33730
Gironde	BARIE	33190
Gironde	BARSAC	33720
Gironde	BASSANNE	33190
Gironde	BASSENS	33530
Gironde	BAZAS	33430
Gironde	BEAUTIRAN	33640
Gironde	BEGLES	33130
Gironde	BEGUEY	33410
Gironde	BELIN-BELIET	33830
Gironde	BERNOS-BEAULAC	33430
Gironde	BERTHEZ	33124
Gironde	BEYCHAC-ET- CAILLAU	33750
Gironde	BIEUJAC	33210
Gironde	BIGANOS	33380
Gironde	BIRAC	33430
Gironde	BLAIGNAC	33190
Gironde	BLASIMON	33540
Gironde	BOMMES	33210
Gironde	BORDEAUX	33300
Gironde	BORDEAUX	33200
Gironde	BORDEAUX	33800
Gironde	BORDEAUX	33000
Gironde	BORDEAUX	33100
Gironde	BORDEAUX CEDEX	33092
Gironde	BOULIAC	33270
Gironde	BOURDELLES	33190
Gironde	BOURIDEYS	33113
Gironde	BRANNENS	33124
Gironde	BROUQUEYRAN	33124
Gironde	BUDOS	33720
Gironde	CABANAC-ET- VILLAGRAINS	33650
Gironde	CADAUJAC	33140
Gironde	CADILLAC-SUR- GARONNE	33410
Gironde	CAMIRAN	33190
Gironde	CANEJAN	33610
Gironde	CAPIAN	33550
Gironde	CAPTIEUX	33840
Gironde	CARBON-BLANC	33560
Gironde	CARDAN	33410
Gironde	CASSEUIL	33190
Gironde	CASTELMORON- D'ALBRET	33540

Département	Commune	CP
Gironde	CASTELVIEL	33540
Gironde	CASTETS CASTILLON ET	33210
Gironde	CASTRES-GIRONDE	33640
Gironde	CAUDROT	33490
Gironde	CAUMONT	33540
Gironde	CAUVIGNAC	33690
Gironde	CAZALIS	33113
Gironde	CAZATS	33430
Gironde	CAZAUGITAT	33790
Gironde	CENON	33150
Gironde	CERONS	33720
Gironde	CESTAS	33610
Gironde	CLEYRAC	33540
Gironde	COIMERES	33210
Gironde	COIRAC	33540
Gironde	COURS-DE- MONSEGUR	33580
Gironde	COURS-LES-BAINS	33690
Gironde	COUTURES	33580
Gironde	CUDOS	33430
Gironde	DAUBEZE	33540
Gironde	DIEULIVOL	33580
Gironde	DONZAC	33410
Gironde	ESCAUDES	33840
Gironde	FARGUES	33210
Gironde	FLOIRAC	33270
Gironde	FLOUDES	33190
Gironde	FONTET	33190
Gironde	FOSSES-ET- BALEYSSAC	33190
Gironde	GABARNAC	33410
Gironde	GAJAC	33430
Gironde	GANS	33430
Gironde	GIRONDE-SUR- DROPT	33190
Gironde	GISCOS	33840
Gironde	GORNAC	33540
Gironde	GOUALADE	33840
Gironde	GRADIGNAN	33170
Gironde	GRIGNOLS	33690
Gironde	GUILLOS	33720
Gironde	GUJAN-MESTRAS	33470
Gironde	HOSTENS	33125
Gironde	HURE	33190
Gironde	ILLATS	33720
Gironde	ISLE-SAINT-GEORGES	33640
Gironde	LA BREDE	33650
Gironde	LA REOLE	33190
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33115
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33260
Gironde	LABESCAU	33690

Département	Commune	CP
Gironde	LADOS	33124
Gironde	LAMOTHE-LANDERRON	33190
Gironde	LANDERROUAT	33790
Gironde	LANDERROUET-SUR-SEGUR	33540
Gironde	LANDIRAS	33720
Gironde	LANGOIRAN	33550
Gironde	LANGON	33210
Gironde	LANTON	33138
Gironde	LAROQUE	33410
Gironde	LARTIGUE	33840
Gironde	LAVAZAN	33690
Gironde	LE BARP	33114
Gironde	LE NIZAN	33430
Gironde	LE PIAN-SUR-GARONNE	33490
Gironde	LE PUY	33580
Gironde	LE TEICH	33470
Gironde	LE TUZAN	33125
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33950
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33970
Gironde	LEOGEATS	33210
Gironde	LEOGNAN	33850
Gironde	LERM-ET-MUSSET	33840
Gironde	LES ESSEINTES	33190
Gironde	LESTIAC-SUR-GARONNE	33550
Gironde	LIGNAN-DE-BAZAS	33430
Gironde	LISTRAC-DE-DUREZE	33790
Gironde	LORMONT	33310
Gironde	LOUBENS	33190
Gironde	LOUCHATS	33125
Gironde	LOUPIAC	33410
Gironde	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33190
Gironde	LUCMAU	33840
Gironde	LUGOS	33830
Gironde	MARCHEPRIME	33380
Gironde	MARIMBAULT	33430
Gironde	MARIONS	33690
Gironde	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33127
Gironde	MARTILLAC	33650
Gironde	MASSEILLES	33690
Gironde	MASSUGAS	33790
Gironde	MAURIAC	33540
Gironde	MAZERES	33210
Gironde	MERIGNAC	33700
Gironde	MERIGNAS	33350
Gironde	MESTERRIEUX	33540
Gironde	MIOS	33380

Département	Commune	CP
Gironde	MONGAUZY	33190
Gironde	MONPRIMBLANC	33410
Gironde	MONSEGUR	33580
Gironde	MONTAGOUDIN	33190
Gironde	MONTUSSAN	33450
Gironde	MORIZES	33190
Gironde	MOURENS	33410
Gironde	NEUFFONS	33580
Gironde	NOAILLAC	33190
Gironde	NOAILLAN	33730
Gironde	OMET	33410
Gironde	ORIGNE	33113
Gironde	PAILLET	33550
Gironde	PELLEGRUE	33790
Gironde	PESSAC	33600
Gironde	PODENSAC	33720
Gironde	POMPEJAC	33730
Gironde	PONDAURAT	33190
Gironde	PORTETS	33640
Gironde	PRECHAC	33730
Gironde	PREIGNAC	33210
Gironde	PUJOLS-SUR-CIRON	33210
Gironde	PUYBARBAN	33190
Gironde	RIMONS	33580
Gironde	RIONS	33410
Gironde	ROAILLAN	33210
Gironde	ROQUEBRUNE	33580
Gironde	RUCH	33350
Gironde	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33490
Gironde	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	33790
Gironde	SAINT-BRICE	33540
Gironde	SAINT-COME	33430
Gironde	SAINTE-CROIX-DU-MONT	33410
Gironde	SAINTE-EULALIE	33560
Gironde	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33490
Gironde	SAINTE-GEMME	33580
Gironde	SAINTE-EXUPERY	33190
Gironde	SAINTE-FELIX-DE-FONCAUDE	33540
Gironde	SAINTE-FERME	33580
Gironde	SAINTE-GERMAIN-DE-GRAVE	33490
Gironde	SAINTE-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33190
Gironde	SAINTE-HILAIRE-DU-BOIS	33540
Gironde	SAINTE-JEAN-D'ILLAC	33127
Gironde	SAINTE-LAURENT-DU-	33540

Département	Commune	CP
	BOIS	
Gironde	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33190
Gironde	SAINT-LEGER-DE-BALSON	33113
Gironde	SAINT-LOUBERT	33210
Gironde	SAINT-LOUBES	33450
Gironde	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	33440
Gironde	SAINT-MACAIRE	33490
Gironde	SAINT-MAGNE	33125
Gironde	SAINT-MAIXANT	33490
Gironde	SAINT-MARTIAL	33490
Gironde	SAINT-MARTIN-DE-LERM	33540
Gironde	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33490
Gironde	SAINT-MARTIN-DU-PUY	33540
Gironde	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33650
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33840
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	33190
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33720
Gironde	SAINT-MORILLON	33650
Gironde	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33210
Gironde	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33490
Gironde	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33210
Gironde	SAINT-SELVE	33650
Gironde	SAINT-SEVE	33190

Département	Commune	CP
Gironde	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	33580
Gironde	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	33540
Gironde	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	33450
Gironde	SAINT-SYMPHORIEN	33113
Gironde	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33440
Gironde	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33580
Gironde	SALLES	33770
Gironde	SAUCATS	33650
Gironde	SAUTERNES	33210
Gironde	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	33540
Gironde	SAUVIAC	33430
Gironde	SAVIGNAC	33124
Gironde	SEMENS	33490
Gironde	SENDETS	33690
Gironde	SIGALENS	33690
Gironde	SILLAS	33690
Gironde	SOUSSAC	33790
Gironde	TAILLECAVAT	33580
Gironde	TALENCE	33400
Gironde	TOULENNE	33210
Gironde	TRESSES	33370
Gironde	UZESTE	33730
Gironde	VERDELAIS	33490
Gironde	VILLANDRAUT	33730
Gironde	VILLENAVE-DE-RIONS	33550
Gironde	VILLENAVE-D'ORNON	33140
Gironde	VIRELADE	33720
Gironde	YVRAC	33370

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Gironde	AMBARES-ET-LAGRAVE	33440
Gironde	AMBES	33810
Gironde	ANDERNOS-LES-BAINS	33510
Gironde	ARCACHON	33120
Gironde	ARCINS	33460
Gironde	ARES	33740
Gironde	ARSAC	33460
Gironde	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33370

Département	Commune	CP
Gironde	AUDENGE	33980
Gironde	AVENSAN	33480
Gironde	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33640
Gironde	BASSENS	33530
Gironde	BEAUTIRAN	33640
Gironde	BEGADAN	33340
Gironde	BEGLES	33130
Gironde	BELIN-BELIET	33830
Gironde	BEYCHAC-ET-CAILLAU	33750

Département	Commune	CP
Gironde	BIGANOS	33380
Gironde	BLAIGNAN-PRIGNAC	33340
Gironde	BLANQUEFORT	33290
Gironde	BORDEAUX	33300
Gironde	BORDEAUX	33800
Gironde	BORDEAUX	33200
Gironde	BORDEAUX	33000
Gironde	BORDEAUX	33100
Gironde	BORDEAUX CEDEX	33092
Gironde	BOULIAC	33270
Gironde	BRACH	33480
Gironde	BRUGES	33520
Gironde	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33650
Gironde	CADAUJAC	33140
Gironde	CANEJAN	33610
Gironde	CARBON-BLANC	33560
Gironde	CARCANS	33121
Gironde	CASTELNAU-DE-MEDOC	33480
Gironde	CASTRES-GIRONDE	33640
Gironde	CENON	33150
Gironde	CESTAS	33610
Gironde	CISSAC-MEDOC	33250
Gironde	CIVRAC-EN-MEDOC	33340
Gironde	COUQUEQUES	33340
Gironde	CUSSAC-FORT-MEDOC	33460
Gironde	EYSINES	33320
Gironde	FLOIRAC	33270
Gironde	GAILLAN-EN-MEDOC	33340
Gironde	GRADIGNAN	33170
Gironde	GRAYAN-ET-L'HOPITAL	33590
Gironde	GUJAN-MESTRAS	33470
Gironde	HOURTIN	33990
Gironde	ISLE-SAINT-GEORGES	33640
Gironde	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	33590
Gironde	LA BREDE	33650
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33115
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33260
Gironde	LABARDE	33460
Gironde	LACANAU	33680
Gironde	LAMARQUE	33460
Gironde	LANTON	33138
Gironde	LE BARP	33114
Gironde	LE BOUSCAT	33110
Gironde	LE HAILLAN	33185
Gironde	LE PIAN-MEDOC	33290
Gironde	LE PORGE	33680
Gironde	LE TAILLAN-MEDOC	33320

Département	Commune	CP
Gironde	LE TEICH	33470
Gironde	LE TEMPLE	33680
Gironde	LE VERDON-SUR-MER	33123
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33950
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33970
Gironde	LEOGNAN	33850
Gironde	LESPARRE-MEDOC	33340
Gironde	LISTRAC-MEDOC	33480
Gironde	LORMONT	33310
Gironde	LUDON-MEDOC	33290
Gironde	LUGOS	33830
Gironde	MACAU	33460
Gironde	MARCHEPRIME	33380
Gironde	MARGAUX-CANTENAC	33460
Gironde	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33127
Gironde	MARTILLAC	33650
Gironde	MERIGNAC	33700
Gironde	MIOS	33380
Gironde	MONTUSSAN	33450
Gironde	MOULIS-EN-MEDOC	33480
Gironde	NAUJAC-SUR-MER	33990
Gironde	ORDONNAC	33340
Gironde	PAREMPUYRE	33290
Gironde	PAUILLAC	33250
Gironde	PESSAC	33600
Gironde	QUEYRAC	33340
Gironde	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	33160
Gironde	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	33340
Gironde	SAINTE-EULALIE	33560
Gironde	SAINTE-HELENE	33480
Gironde	SAINT-ESTEPHE	33180
Gironde	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	33340
Gironde	SAINT-JEAN-D'ILLAC	33127
Gironde	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	33250
Gironde	SAINT-LAURENT-MEDOC	33112
Gironde	SAINT-LOUBES	33450
Gironde	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	33440
Gironde	SAINT-MAGNE	33125
Gironde	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33650
Gironde	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33160
Gironde	SAINT-MORILLON	33650
Gironde	SAINT-SAUVEUR	33250

Département	Commune	CP
Gironde	SAINT-SELVE	33650
Gironde	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	33180
Gironde	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	33450
Gironde	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33440
Gironde	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	33590
Gironde	SAINT-YZANS-DE-MEDOC	33340
Gironde	SALAUNES	33160
Gironde	SALLES	33770
Gironde	SAUCATS	33650

Département	Commune	CP
Gironde	SAUMOS	33680
Gironde	SOULAC-SUR-MER	33780
Gironde	SOUSSANS	33460
Gironde	TALAIS	33590
Gironde	TALENCE	33400
Gironde	TRESSES	33370
Gironde	VALEYRAC	33340
Gironde	VENDAYS-MONTALIVET	33930
Gironde	VENSAC	33590
Gironde	VERTHEUIL	33180
Gironde	VILLENAVE-D'ORNON	33140
Gironde	YVRAC	33370

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Gironde	AILLAS	33124
Gironde	AMBARES-ET-LAGRAVE	33440
Gironde	AMBES	33810
Gironde	ANDERNOS-LES-BAINS	33510
Gironde	ARBANATS	33640
Gironde	ARCACHON	33120
Gironde	ARES	33740
Gironde	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33370
Gironde	AUBIAC	33430
Gironde	AUDENGE	33980
Gironde	AURIOLLES	33790
Gironde	AUROS	33124
Gironde	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33640
Gironde	BAGAS	33190
Gironde	BALIZAC	33730
Gironde	BARIE	33190
Gironde	BARSAC	33720
Gironde	BASSANNE	33190
Gironde	BASSENS	33530
Gironde	BAZAS	33430
Gironde	BEAUTIRAN	33640
Gironde	BEGLES	33130
Gironde	BEGUEY	33410
Gironde	BELIN-BELIET	33830
Gironde	BERNOS-BEAULAC	33430
Gironde	BERTHEZ	33124
Gironde	BEYCHAC-ET-CAILLAU	33750
Gironde	BIEUJAC	33210

Département	Commune	CP
Gironde	BIGANOS	33380
Gironde	BIRAC	33430
Gironde	BLAIGNAC	33190
Gironde	BLASIMON	33540
Gironde	BOMMES	33210
Gironde	BORDEAUX	33200
Gironde	BORDEAUX	33800
Gironde	BORDEAUX	33000
Gironde	BORDEAUX	33100
Gironde	BORDEAUX	33300
Gironde	BORDEAUX CEDEX	33092
Gironde	BOULIAC	33270
Gironde	BOURDELLES	33190
Gironde	BOURIDEYS	33113
Gironde	BRANNENS	33124
Gironde	BROUQUEYRAN	33124
Gironde	BUDOS	33720
Gironde	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33650
Gironde	CADAUJAC	33140
Gironde	CADILLAC-SUR-GARONNE	33410
Gironde	CAMIRAN	33190
Gironde	CANEJAN	33610
Gironde	CAPIAN	33550
Gironde	CAPTIEUX	33840
Gironde	CARBON-BLANC	33560
Gironde	CARDAN	33410
Gironde	CASSEUIL	33190
Gironde	CASTELMORON-D'ALBRET	33540
Gironde	CASTELVIEL	33540
Gironde	CASTETS ET	33210

Département	Commune	CP
	CASTILLON	
Gironde	CASTRES-GIRONDE	33640
Gironde	CAUDROT	33490
Gironde	CAUMONT	33540
Gironde	CAUVIGNAC	33690
Gironde	CAZALIS	33113
Gironde	CAZATS	33430
Gironde	CAZAUGITAT	33790
Gironde	CENON	33150
Gironde	CERONS	33720
Gironde	CESTAS	33610
Gironde	CLEYRAC	33540
Gironde	COIMERES	33210
Gironde	COIRAC	33540
Gironde	COURS-DE-MONSEGUR	33580
Gironde	COURS-LES-BAINS	33690
Gironde	COUTURES	33580
Gironde	CUDOS	33430
Gironde	DAUBEZE	33540
Gironde	DIEULIVOL	33580
Gironde	DONZAC	33410
Gironde	ESCAUDES	33840
Gironde	FARGUES	33210
Gironde	FLOIRAC	33270
Gironde	FLOUDES	33190
Gironde	FONTET	33190
Gironde	FOSES-ET-BALEYSSAC	33190
Gironde	GABARNAC	33410
Gironde	GAJAC	33430
Gironde	GANS	33430
Gironde	GIRONDE-SUR-DROPT	33190
Gironde	GISCOS	33840
Gironde	GORNAC	33540
Gironde	GOUALADE	33840
Gironde	GRADIGNAN	33170
Gironde	GRIGNOLS	33690
Gironde	GUILLOS	33720
Gironde	GUJAN-MESTRAS	33470
Gironde	HOSTENS	33125
Gironde	HURE	33190
Gironde	ILLATS	33720
Gironde	ISLE-SAINT-GEORGES	33640
Gironde	LA BREDE	33650
Gironde	LA REOLE	33190
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33260
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	33115
Gironde	LABESCAU	33690
Gironde	LADOS	33124
Gironde	LAMOTHE-	33190

Département	Commune	CP
	LANDERRON	
Gironde	LANDERROUAT	33790
Gironde	LANDERROUET-SUR-SEGUR	33540
Gironde	LANDIRAS	33720
Gironde	LANGOIRAN	33550
Gironde	LANGON	33210
Gironde	LANTON	33138
Gironde	LAROQUE	33410
Gironde	LARTIGUE	33840
Gironde	LAVAZAN	33690
Gironde	LE BARP	33114
Gironde	LE NIZAN	33430
Gironde	LE PIAN-SUR-GARONNE	33490
Gironde	LE PUY	33580
Gironde	LE TEICH	33470
Gironde	LE TUZAN	33125
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33970
Gironde	LEGE-CAP-FERRET	33950
Gironde	LEOGEATS	33210
Gironde	LEOGNAN	33850
Gironde	LERM-ET-MUSSET	33840
Gironde	LES ESSEINTES	33190
Gironde	LESTIAC-SUR-GARONNE	33550
Gironde	LIGNAN-DE-BAZAS	33430
Gironde	LISTRAC-DE-DUREZE	33790
Gironde	LORMONT	33310
Gironde	LOUBENS	33190
Gironde	LOUCHATS	33125
Gironde	LOUPIAC	33410
Gironde	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33190
Gironde	LUCMAU	33840
Gironde	LUGOS	33830
Gironde	MARCHEPRIME	33380
Gironde	MARIMBAULT	33430
Gironde	MARIONS	33690
Gironde	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33127
Gironde	MARTILLAC	33650
Gironde	MASSEILLES	33690
Gironde	MASSUGAS	33790
Gironde	MAURIAC	33540
Gironde	MAZERES	33210
Gironde	MERIGNAC	33700
Gironde	MERIGNAS	33350
Gironde	MESTERRIEUX	33540
Gironde	MIOS	33380
Gironde	MONGAUZY	33190
Gironde	MONPRIMBLANC	33410

Département	Commune	CP
Gironde	MONSEGUR	33580
Gironde	MONTAGOUDIN	33190
Gironde	MONTUSSAN	33450
Gironde	MORIZES	33190
Gironde	MOURENS	33410
Gironde	NEUFFONS	33580
Gironde	NOAILLAC	33190
Gironde	NOAILLAN	33730
Gironde	OMET	33410
Gironde	ORIGNE	33113
Gironde	PAILLET	33550
Gironde	PELLEGRUE	33790
Gironde	PESSAC	33600
Gironde	PODENSAC	33720
Gironde	POMPEJAC	33730
Gironde	PONDAURAT	33190
Gironde	PORTETS	33640
Gironde	PRECHAC	33730
Gironde	PREIGNAC	33210
Gironde	PUJOLS-SUR-CIRON	33210
Gironde	PUYBARBAN	33190
Gironde	RIMONS	33580
Gironde	RIONS	33410
Gironde	ROAILLAN	33210
Gironde	ROQUEBRUNE	33580
Gironde	RUCH	33350
Gironde	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33490
Gironde	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	33790
Gironde	SAINT-BRICE	33540
Gironde	SAINT-COME	33430
Gironde	SAINTE-CROIX-DU-MONT	33410
Gironde	SAINTE-EULALIE	33560
Gironde	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33490
Gironde	SAINTE-GEMME	33580
Gironde	SAINT-EXUPERY	33190
Gironde	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	33540
Gironde	SAINT-FERME	33580
Gironde	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	33490
Gironde	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33190
Gironde	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	33540
Gironde	SAINT-JEAN-D'ILLAC	33127
Gironde	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	33540
Gironde	SAINT-LAURENT-DU-	33190

Département	Commune	CP
	PLAN	
Gironde	SAINT-LEGER-DE-BALSON	33113
Gironde	SAINT-LOUBERT	33210
Gironde	SAINT-LOUBES	33450
Gironde	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	33440
Gironde	SAINT-MACAIRES	33490
Gironde	SAINT-MAGNE	33125
Gironde	SAINT-MAIXANT	33490
Gironde	SAINT-MARTIAL	33490
Gironde	SAINT-MARTIN-DE-LERM	33540
Gironde	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33490
Gironde	SAINT-MARTIN-DU-PUY	33540
Gironde	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33650
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33840
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	33190
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33720
Gironde	SAINT-MORILLON	33650
Gironde	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33210
Gironde	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33490
Gironde	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33210
Gironde	SAINT-SELVE	33650
Gironde	SAINT-SEVE	33190
Gironde	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	33580
Gironde	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	33540
Gironde	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	33450
Gironde	SAINT-SYMPHORIEN	33113
Gironde	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33440
Gironde	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33580
Gironde	SALLES	33770
Gironde	SAUCATS	33650
Gironde	SAUTERNES	33210
Gironde	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	33540
Gironde	SAUVIAC	33430
Gironde	SAVIGNAC	33124

Département	Commune	CP
Gironde	SEMENS	33490
Gironde	SENDETS	33690
Gironde	SIGALENS	33690
Gironde	SILLAS	33690
Gironde	SOUSSAC	33790
Gironde	TAILLECAVAT	33580
Gironde	TALENCE	33400
Gironde	TOULENNE	33210
Gironde	TRESSES	33370

Département	Commune	CP
Gironde	UZESTE	33730
Gironde	VERDELAIS	33490
Gironde	VILLANDRAUT	33730
Gironde	VILLENAVE-DE-RIONS	33550
Gironde	VILLENAVE-D'ORNON	33140
Gironde	VIRELADE	33720
Gironde	YVRAC	33370

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00001

Rectificatif Dec n° 2024-563 HAD Cliniquei Pasteur
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
d'Hospitalisation à domicile par SA CLINIQUE
PASTEUR, sur le site de HAD DE LA CLINIQUE
PASTEUR parue le 23/12/2024 au RAA
N°R75-2024-256

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-563
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par SA
CLINIQUE PASTEUR (240000612), sur le site de HAD DE LA CLINIQUE PASTEUR (240011668)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SA CLINIQUE PASTEUR (240000612), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de HAD DE LA CLINIQUE PASTEUR (240011668) sis 54 RUE PROFESSEUR POZZI 24100 BERGERAC ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que la demande de la SA Clinique Pasteur, d'exercer l'activité de soins d'HAD selon les mentions « socle » et « réadaptation » s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SA CLINIQUE PASTEUR (240000612) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site HAD DE LA CLINIQUE PASTEUR (240011668) sis 54 RUE PROFESSEUR POZZI 24100 BERGERAC, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécour citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **23 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Dordogne	ALLES-SUR-DORDOGNE	24480
Dordogne	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24150
Dordogne	BANEUIL	24150
Dordogne	BARDOU	24560
Dordogne	BAYAC	24150
Dordogne	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	24440
Dordogne	BEAUPOUYET	24400
Dordogne	BEAUREGARD-ET-BASSAC	24140
Dordogne	BEAURONNE	24400
Dordogne	BELEYMAS	24140
Dordogne	BERGERAC	24100
Dordogne	BIRON	24540
Dordogne	BOISSE	24560
Dordogne	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	24230
Dordogne	BOSSET	24130
Dordogne	BOUILLAC	24480
Dordogne	BOUNIAGUES	24560
Dordogne	BOURGNAC	24400
Dordogne	BOURNIQUEL	24150
Dordogne	CALES	24150
Dordogne	CAMPSEGRET	24140
Dordogne	CAPDROT	24540
Dordogne	CARSAC-DE-GURSON	24610
Dordogne	CAUSE-DE-CLERANS	24150
Dordogne	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24140
Dordogne	COLOMBIER	24560
Dordogne	CONNE-DE-LABARDE	24560
Dordogne	COURS-DE-PILE	24520
Dordogne	COUZE-ET-SAINT-FRONT	24150
Dordogne	CREYSSE	24100
Dordogne	CUNEGES	24240
Dordogne	DOUVILLE	24140
Dordogne	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24400
Dordogne	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24700
Dordogne	EYMET	24500
Dordogne	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24140
Dordogne	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24130
Dordogne	FAURILLES	24560
Dordogne	FAUX	24560
Dordogne	FONROQUE	24500
Dordogne	FOUGUEYROLLES	33220
Dordogne	FOULEIX	24380

Département	Commune	CP
Dordogne	FRAISSE	24130
Dordogne	GAGEAC-ET-ROUILLAC	24240
Dordogne	GARDONNE	24680
Dordogne	GAUGEAC	24540
Dordogne	GINESTET	24130
Dordogne	ISSAC	24400
Dordogne	ISSIGEAC	24560
Dordogne	LA FORCE	24130
Dordogne	LALINDE	24150
Dordogne	LAMONZIE-MONTASTRUC	24520
Dordogne	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24680
Dordogne	LAMOTHE-MONTRAVEL	24230
Dordogne	LANQUAIS	24150
Dordogne	LAVALADE	24540
Dordogne	LE BUISSON-DE-CADOUIN	24480
Dordogne	LE FLEIX	24130
Dordogne	LE PIZOU	24700
Dordogne	LEMBRAS	24100
Dordogne	LES LECHES	24400
Dordogne	LIMEUIL	24510
Dordogne	LIORAC-SUR-LOUYRE	24520
Dordogne	LOLME	24540
Dordogne	LUNAS	24130
Dordogne	MARSALES	24540
Dordogne	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24150
Dordogne	MENESPLET	24700
Dordogne	MESCOULES	24240
Dordogne	MINZAC	24610
Dordogne	MOLIERES	24480
Dordogne	MONBAZILLAC	24240
Dordogne	MONESTIER	24240
Dordogne	MONFAUCON	24130
Dordogne	MONMADALES	24560
Dordogne	MONMARVES	24560
Dordogne	MONPAZIER	24540
Dordogne	MONSAC	24440
Dordogne	MONSAGUEL	24560
Dordogne	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24140
Dordogne	MONTAUT	24560
Dordogne	MONTAZEAU	24230
Dordogne	MONTCARET	24230
Dordogne	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	24440
Dordogne	MONTPEYROUX	24610
Dordogne	MONTPON-MENESTEROL	24700
Dordogne	MOULEYDIER	24520
Dordogne	MOULIN-NEUF	24700
Dordogne	MUSSIDAN	24400

Département	Commune	CP
Dordogne	NASTRINGUES	24230
Dordogne	NAUSSANNES	24440
Dordogne	PAUNAT	24510
Dordogne	PEZULS	24510
Dordogne	PLAISANCE	24560
Dordogne	POMPORT	24240
Dordogne	PONTOURS	24150
Dordogne	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	33220
Dordogne	PRESSIGNAC-VICQ	24150
Dordogne	PRIGONRIEUX	24130
Dordogne	QUEYSSAC	24140
Dordogne	RAMPIEUX	24440
Dordogne	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24240
Dordogne	RAZAC-D'EYMET	24500
Dordogne	RIBAGNAC	24240
Dordogne	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	24240
Dordogne	SADILLAC	24500
Dordogne	SAINT-AGNE	24520
Dordogne	SAINT-AMAND-DE-VERGT	24380
Dordogne	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24230
Dordogne	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24500
Dordogne	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	24560
Dordogne	SAINT-AVIT-RIVIERE	24540
Dordogne	SAINT-AVIT-SENEUR	24440
Dordogne	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	24700
Dordogne	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24150
Dordogne	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24500
Dordogne	SAINT-CASSIEN	24540
Dordogne	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	24560
Dordogne	SAINTE-CROIX	24440
Dordogne	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24510
Dordogne	SAINTE-RADEGONDE	24560
Dordogne	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	24400
Dordogne	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	24510
Dordogne	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24400
Dordogne	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	24130
Dordogne	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24140
Dordogne	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	24700
Dordogne	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24520
Dordogne	SAINT-GERY	24400
Dordogne	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24140

Département	Commune	CP
Dordogne	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24140
Dordogne	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	24500
Dordogne	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24400
Dordogne	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24100
Dordogne	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24560
Dordogne	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24400
Dordogne	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	24510
Dordogne	SAINT-MARCORY	24540
Dordogne	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24700
Dordogne	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24610
Dordogne	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24140
Dordogne	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24400
Dordogne	SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	24380
Dordogne	SAINT-MEARD-DE-GURCON	24610
Dordogne	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24400
Dordogne	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24400
Dordogne	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24230
Dordogne	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24380
Dordogne	SAINT-NEXANS	24520
Dordogne	SAINT-PERDOUX	24560
Dordogne	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24130
Dordogne	SAINT-REMY	24700
Dordogne	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24540
Dordogne	SAINT-SAUVEUR	24520
Dordogne	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24700
Dordogne	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24230
Dordogne	SAINT-VIVIEN	24230
Dordogne	SAUSSIGNAC	24240
Dordogne	SERRES-ET-MONTGUYARD	24500
Dordogne	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	24240
Dordogne	SINGLEYRAC	24500
Dordogne	SOULAURES	24540
Dordogne	SOURZAC	24400
Dordogne	THENAC	24240
Dordogne	TREMOLAT	24510
Dordogne	URVAL	24480
Dordogne	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24380
Dordogne	VARENNES	24150
Dordogne	VELINES	24230

Département	Commune	CP
Dordogne	VERDON	24520
Dordogne	VERGT-DE-BIRON	24540
Dordogne	VEYRINES-DE-VERGT	24380

Département	Commune	CP
Dordogne	VILLAMBLARD	24140
Dordogne	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24610

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Dordogne	ABJAT-SUR-BANDIAT	24300
Dordogne	AGONAC	24460
Dordogne	AJAT	24210
Dordogne	ALLAS-LES-MINES	24220
Dordogne	ALLEMANS	24600
Dordogne	ALLES-SUR-DORDOGNE	24480
Dordogne	ANGOISSE	24270
Dordogne	ANLHIAC	24160
Dordogne	ANNESSE-ET-BEAULIEU	24430
Dordogne	ANTONNE-ET-TRIGONANT	24420
Dordogne	ARCHIGNAC	24590
Dordogne	AUBAS	24290
Dordogne	AUDRIX	24260
Dordogne	AUGIGNAC	24300
Dordogne	AURIAC-DU-PERIGORD	24290
Dordogne	AZERAT	24210
Dordogne	BADEFOLS-D'ANS	24390
Dordogne	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24150
Dordogne	BANEUIL	24150
Dordogne	BARDOU	24560
Dordogne	BARS	24210
Dordogne	BASSILLAC ET AUBEROCHE	24640
Dordogne	BASSILLAC ET AUBEROCHE	24330
Dordogne	BAYAC	24150
Dordogne	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	24440
Dordogne	BEAUPOUYET	24400
Dordogne	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24120
Dordogne	BEAUREGARD-ET-BASSAC	24140
Dordogne	BEAURONNE	24400
Dordogne	BELEYMAS	24140
Dordogne	BERBIGUIERES	24220
Dordogne	BERGERAC	24100
Dordogne	BERTRIC-BUREE	24320
Dordogne	BESSE	24550
Dordogne	BEYNAC-ET-CAZENAC	24220
Dordogne	BIRAS	24310
Dordogne	BIRON	24540
Dordogne	BOISSE	24560
Dordogne	BOISSEUILH	24390
Dordogne	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	24230
Dordogne	BORREZE	24590
Dordogne	BOSSET	24130

Département	Commune	CP
Dordogne	BOUILLAC	24480
Dordogne	BOULAZAC ISLE MANOIRE	24750
Dordogne	BOULAZAC ISLE MANOIRE	24330
Dordogne	BOUNIAGUES	24560
Dordogne	BOURDEILLES	24310
Dordogne	BOURG-DES-MAISONS	24320
Dordogne	BOURG-DU-BOST	24600
Dordogne	BOURGNAC	24400
Dordogne	BOURNIQUEL	24150
Dordogne	BOURROU	24110
Dordogne	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	24320
Dordogne	BOUZIC	24250
Dordogne	BRANTOME EN PERIGORD	24310
Dordogne	BRANTOME EN PERIGORD	24530
Dordogne	BRANTOME EN PERIGORD	24460
Dordogne	BROUCHAUD	24210
Dordogne	BUSSAC	24350
Dordogne	BUSSEROLLES	24360
Dordogne	BUSSIÈRE-BADIL	24360
Dordogne	CALES	24150
Dordogne	CALVIAC-EN-PERIGORD	24370
Dordogne	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	24550
Dordogne	CAMPAGNE	24260
Dordogne	CAMPSEGRET	24140
Dordogne	CAPDROT	24540
Dordogne	CARLUX	24370
Dordogne	CARSAC-AILLAC	24200
Dordogne	CARSAC-DE-GURSON	24610
Dordogne	CARVES	24170
Dordogne	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24250
Dordogne	CASTELS ET BEZENAC	24220
Dordogne	CAUSE-DE-CLERANS	24150
Dordogne	CELLES	24600
Dordogne	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	24250
Dordogne	CHALAGNAC	24380
Dordogne	CHALAIS	24800
Dordogne	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24530
Dordogne	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24320
Dordogne	CHAMPCEVINEL	24750
Dordogne	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24360
Dordogne	CHAMPS-ROMAIN	24470
Dordogne	CHANCELADE	24650
Dordogne	CHANTERAC	24190

Département	Commune	CP
Dordogne	CHAPDEUIL	24320
Dordogne	CHASSAIGNES	24600
Dordogne	CHATEAU-L'EVEQUE	24460
Dordogne	CHATRES	24120
Dordogne	CHERVAL	24320
Dordogne	CHERVEIX-CUBAS	24390
Dordogne	CHOURGNAC	24640
Dordogne	CLADECH	24170
Dordogne	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24140
Dordogne	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24160
Dordogne	COLOMBIER	24560
Dordogne	COLY-SAINT-AMAND	24120
Dordogne	COLY-SAINT-AMAND	24290
Dordogne	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	24600
Dordogne	CONDAT-SUR-TRINCOU	24530
Dordogne	CONDAT-SUR-VEZERE	24570
Dordogne	CONNE-DE-LABARDE	24560
Dordogne	CONNIZAC	24300
Dordogne	CORGNAC-SUR-L'ISLE	24800
Dordogne	CORNILLE	24750
Dordogne	COUBJOURS	24390
Dordogne	COULAURES	24420
Dordogne	COULOUNIEUX-CHAMIERES	24660
Dordogne	COURSAC	24430
Dordogne	COURS-DE-PILE	24520
Dordogne	COUTURES	24320
Dordogne	COUX ET BIGAROQUE- MOUZENS	24220
Dordogne	COUZE-ET-SAINT-FRONT	24150
Dordogne	CREYSSAC	24350
Dordogne	CREYSSE	24100
Dordogne	CREYSSENSAC-ET-PISSOT	24380
Dordogne	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	24640
Dordogne	CUNEGES	24240
Dordogne	DAGLAN	24250
Dordogne	DOISSAT	24170
Dordogne	DOMME	24250
Dordogne	DOUCHAPT	24350
Dordogne	DOUVILLE	24140
Dordogne	DOUZILLAC	24190
Dordogne	DUSSAC	24270
Dordogne	ECHOURGNAC	24410
Dordogne	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	24380
Dordogne	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24400
Dordogne	ESCOIRE	24420
Dordogne	ETOUARS	24360
Dordogne	EXCIDEUIL	24160
Dordogne	EYGURANDE-ET- GARDEDEUIL	24700
Dordogne	EYMET	24500

Département	Commune	CP
Dordogne	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24130
Dordogne	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24140
Dordogne	EYZERAC	24800
Dordogne	FANLAC	24290
Dordogne	FAURILLES	24560
Dordogne	FAUX	24560
Dordogne	FIRBEIX	24450
Dordogne	FLEURAC	24580
Dordogne	FLORIMONT-GAUMIER	24250
Dordogne	FONROQUE	24500
Dordogne	FOSSEMAGNE	24210
Dordogne	FOUGUEYROLLES	33220
Dordogne	FOULEIX	24380
Dordogne	FRAISSE	24130
Dordogne	GABILLOU	24210
Dordogne	GAGEAC-ET-ROUILLAC	24240
Dordogne	GARDONNE	24680
Dordogne	GAUGEAC	24540
Dordogne	GENIS	24160
Dordogne	GINESTET	24130
Dordogne	GOUT-ROSSIGNOL	24320
Dordogne	GRAND-BRASSAC	24350
Dordogne	GRANGES-D'ANS	24390
Dordogne	GRIGNOLS	24110
Dordogne	GRIVES	24170
Dordogne	GROLEJAC	24250
Dordogne	GRUN-BORDAS	24380
Dordogne	HAUTEFAYE	24300
Dordogne	HAUTEFORT	24390
Dordogne	ISSAC	24400
Dordogne	ISSIGEAC	24560
Dordogne	JAURE	24140
Dordogne	JAVERLHAC-ET-LA- CHAPELLE-SAINT-ROBERT	24300
Dordogne	JAYAC	24590
Dordogne	JOURNIAC	24260
Dordogne	JUMILHAC-LE-GRAND	24630
Dordogne	LA BACHELLERIE	24210
Dordogne	LA CASSAGNE	24120
Dordogne	LA CHAPELLE-AUBAREIL	24290
Dordogne	LA CHAPELLE-FAUCHER	24530
Dordogne	LA CHAPELLE-GONAGUET	24350
Dordogne	LA CHAPELLE-GRESIGNAC	24320
Dordogne	LA CHAPELLE- MONTABOURLET	24320
Dordogne	LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24300
Dordogne	LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24390
Dordogne	LA COQUILLE	24450
Dordogne	LA DORNAC	24120
Dordogne	LA DOUZE	24330
Dordogne	LA FEUILLADE	24120
Dordogne	LA FORCE	24130

Département	Commune	CP
Dordogne	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	24410
Dordogne	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	24340
Dordogne	LA ROCHE-CHALAIS	24490
Dordogne	LA ROQUE-GAGEAC	24250
Dordogne	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	24320
Dordogne	LACROPTE	24380
Dordogne	LALINDE	24150
Dordogne	LAMONZIE-MONTASTRUC	24520
Dordogne	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24680
Dordogne	LAMOTHE-MONTRAVEL	24230
Dordogne	LANOUILLE	24270
Dordogne	LANQUAIS	24150
Dordogne	LARZAC	24170
Dordogne	LAVALADE	24540
Dordogne	LAVAU	24550
Dordogne	LE BOURDEIX	24300
Dordogne	LE BUGUE	24260
Dordogne	LE BUISSON-DE-CADOUIN	24480
Dordogne	LE FLEIX	24130
Dordogne	LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24570
Dordogne	LE PIZOU	24700
Dordogne	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	24110
Dordogne	LEMBRAS	24100
Dordogne	LEMPZOURS	24800
Dordogne	LES COTEAUX PERIGOURDINS	24120
Dordogne	LES EYZIES	24620
Dordogne	LES EYZIES	24260
Dordogne	LES FARGES	24290
Dordogne	LES LECHES	24400
Dordogne	LIMEUIL	24510
Dordogne	LIMEYRAT	24210
Dordogne	LIORAC-SUR-LOUYRE	24520
Dordogne	LISLE	24350
Dordogne	LOLME	24540
Dordogne	LOUBEJAC	24550
Dordogne	LUNAS	24130
Dordogne	LUSIGNAC	24320
Dordogne	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24300
Dordogne	MANZAC-SUR-VERN	24110
Dordogne	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24200
Dordogne	MAREUIL EN PERIGORD	24340
Dordogne	MARNAC	24220
Dordogne	MARQUAY	24620
Dordogne	MARSAC-SUR-L'ISLE	24430
Dordogne	MARSALES	24540
Dordogne	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24150
Dordogne	MAUZENS-ET-MIREMONT	24260
Dordogne	MAYAC	24420
Dordogne	MAZEYROLLES	24550

Département	Commune	CP
Dordogne	MENESPLET	24700
Dordogne	MENSIGNAC	24350
Dordogne	MESCOULES	24240
Dordogne	MEYRALS	24220
Dordogne	MIALET	24450
Dordogne	MILHAC-DE-NONTRON	24470
Dordogne	MINZAC	24610
Dordogne	MOLIERES	24480
Dordogne	MONBAZILLAC	24240
Dordogne	MONESTIER	24240
Dordogne	MONFAUCON	24130
Dordogne	MONMADALES	24560
Dordogne	MONMARVES	24560
Dordogne	MONPAZIER	24540
Dordogne	MONPLAISANT	24170
Dordogne	MONSAC	24440
Dordogne	MONSAGUEL	24560
Dordogne	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	24210
Dordogne	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24140
Dordogne	MONTAGRIER	24350
Dordogne	MONTAUT	24560
Dordogne	MONTAZEAU	24230
Dordogne	MONTCARET	24230
Dordogne	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	24440
Dordogne	MONTIGNAC-LASCAUX	24290
Dordogne	MONTPEYROUX	24610
Dordogne	MONTPON-MENESTEROL	24700
Dordogne	MONTREM	24110
Dordogne	MOULEYDIER	24520
Dordogne	MOULIN-NEUF	24700
Dordogne	MUSSIDAN	24400
Dordogne	NABIRAT	24250
Dordogne	NADAILLAC	24590
Dordogne	NAILHAC	24390
Dordogne	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	24320
Dordogne	NANTHEUIL	24800
Dordogne	NANTHIAT	24800
Dordogne	NASTRINGUES	24230
Dordogne	NAUSSANNES	24440
Dordogne	NEGRONDES	24460
Dordogne	NEUVIC	24190
Dordogne	NONTRON	24300
Dordogne	ORLIAC	24170
Dordogne	PARCOUL-CHENAUD	24410
Dordogne	PAULIN	24590
Dordogne	PAUNAT	24510
Dordogne	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	24310
Dordogne	PAYS DE BELVES	24170
Dordogne	PAYZAC	24270

Département	Commune	CP
Dordogne	PAZAYAC	24120
Dordogne	PECHS-DE-L'ESPERANCE	24370
Dordogne	PERIGUEUX	24000
Dordogne	PETIT-BERSAC	24600
Dordogne	PEYRIGNAC	24210
Dordogne	PEYZAC-LE-MOUSTIER	24620
Dordogne	PEZULS	24510
Dordogne	PIEGUT-PLUVIERS	24360
Dordogne	PLAISANCE	24560
Dordogne	PLAZAC	24580
Dordogne	POMPORT	24240
Dordogne	PONTOURS	24150
Dordogne	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	33220
Dordogne	PRATS-DE-CARLUX	24370
Dordogne	PRATS-DU-PERIGORD	24550
Dordogne	PRESSIGNAC-VICQ	24150
Dordogne	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24160
Dordogne	PRIGONRIEUX	24130
Dordogne	PROISSANS	24200
Dordogne	QUEYSSAC	24140
Dordogne	QUINSAC	24530
Dordogne	RAMPIEUX	24440
Dordogne	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24240
Dordogne	RAZAC-D'EYMET	24500
Dordogne	RAZAC-SUR-L'ISLE	24430
Dordogne	RIBAGNAC	24240
Dordogne	RIBERAC	24600
Dordogne	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	24240
Dordogne	ROUFFIGNAC-SAINTE-CERNIN-DE-REILHAC	24580
Dordogne	RUDEAU-LADOSSE	24340
Dordogne	SADILLAC	24500
Dordogne	SAGELAT	24170
Dordogne	SAINTE AULAYE-PUYMANGOU	24410
Dordogne	SAINTE PRIVAT EN PERIGORD	24410
Dordogne	SAINTE-AGNE	24520
Dordogne	SAINTE-AMAND-DE-VERGT	24380
Dordogne	SAINTE-ANDRE-D'ALLAS	24200
Dordogne	SAINTE-ANDRE-DE-DOUBLE	24190
Dordogne	SAINTE-ANTOINE-DE-BREUILH	24230
Dordogne	SAINTE-AQUILIN	24110
Dordogne	SAINTE-ASTIER	24110
Dordogne	SAINTE-AUBIN-DE-CADELECH	24500
Dordogne	SAINTE-AUBIN-DE-LANQUAIS	24560
Dordogne	SAINTE-AUBIN-DE-NABIRAT	24250
Dordogne	SAINTE-AVIT-DE-VIALARD	24260
Dordogne	SAINTE-AVIT-RIVIERE	24540
Dordogne	SAINTE-AVIT-SENEUR	24440
Dordogne	SAINTE-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	24700
Dordogne	SAINTE-BARTHELEMY-DE-	24360

Département	Commune	CP
	BUSSIÈRE	
Dordogne	SAINTE-CAPRAISE-DE-LALINDE	24150
Dordogne	SAINTE-CAPRAISE-D'EYMET	24500
Dordogne	SAINTE-CASSIEN	24540
Dordogne	SAINTE-CERNIN-DE-LABARDE	24560
Dordogne	SAINTE-CERNIN-DE-L'HERM	24550
Dordogne	SAINTE-CHAMASSY	24260
Dordogne	SAINTE-CREPIN-D'AUBEROCHE	24330
Dordogne	SAINTE-CREPIN-ET-CARLUCET	24590
Dordogne	SAINTE-CYBRANET	24250
Dordogne	SAINTE-CYPRIEN	24220
Dordogne	SAINTE-CYR-LES-CHAMPAGNES	24270
Dordogne	SAINTE-CROIX	24440
Dordogne	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	24340
Dordogne	SAINTE-EULALIE-D'ANS	24640
Dordogne	SAINTE-FOY-DE-BELVES	24170
Dordogne	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24510
Dordogne	SAINTE-MONDANE	24370
Dordogne	SAINTE-NATHALENE	24200
Dordogne	SAINTE-ORSE	24210
Dordogne	SAINTE-RADEGONDE	24560
Dordogne	SAINTE-ESTEPHE	24360
Dordogne	SAINTE-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	24400
Dordogne	SAINTE-TRIE	24160
Dordogne	SAINTE-FELIX-DE-BOURDEILLES	24340
Dordogne	SAINTE-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24260
Dordogne	SAINTE-FELIX-DE-VILLADEIX	24510
Dordogne	SAINTE-FRONT-D'ALEMPS	24460
Dordogne	SAINTE-FRONT-DE-PRADOUX	24400
Dordogne	SAINTE-FRONT-LA-RIVIERE	24300
Dordogne	SAINTE-FRONT-SUR-NIZONNE	24300
Dordogne	SAINTE-GENIES	24590
Dordogne	SAINTE-GEORGES-BLANCANEIX	24130
Dordogne	SAINTE-GEORGES-DE-MONTCLARD	24140
Dordogne	SAINTE-GERAUD-DE-CORPS	24700
Dordogne	SAINTE-GERMAIN-DE-BELVES	24170
Dordogne	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	24160
Dordogne	SAINTE-GERMAIN-DU-SALEMBRE	24190
Dordogne	SAINTE-GERMAIN-ET-MONS	24520
Dordogne	SAINTE-GERY	24400
Dordogne	SAINTE-GEYRAC	24330
Dordogne	SAINTE-HILAIRE-D'ESTISSAC	24140
Dordogne	SAINTE-JEAN-D'ATAUX	24190

Département	Commune	CP
Dordogne	SAINT-JEAN-DE-COLE	24800
Dordogne	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24140
Dordogne	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24800
Dordogne	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	24160
Dordogne	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	24370
Dordogne	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	24500
Dordogne	SAINT-JUST	24320
Dordogne	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24400
Dordogne	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24100
Dordogne	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	24170
Dordogne	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24560
Dordogne	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	24110
Dordogne	SAINT-LEON-SUR-VEZERE	24290
Dordogne	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24400
Dordogne	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	24510
Dordogne	SAINT-MARCORY	24540
Dordogne	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	24160
Dordogne	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24700
Dordogne	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24250
Dordogne	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24300
Dordogne	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	24320
Dordogne	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	24800
Dordogne	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24610
Dordogne	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	24600
Dordogne	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24140
Dordogne	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24400
Dordogne	SAINT-MARTIN-LE-PIN	24300
Dordogne	SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	24380
Dordogne	SAINT-MEARD-DE-DRONE	24600
Dordogne	SAINT-MEARD-DE-GURCON	24610
Dordogne	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24400
Dordogne	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	24160
Dordogne	SAINT-MESMIN	24270
Dordogne	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24400
Dordogne	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24230
Dordogne	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24380
Dordogne	SAINT-NEXANS	24520
Dordogne	SAINT-PANCRACE	24530
Dordogne	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	24160
Dordogne	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	24600
Dordogne	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24170
Dordogne	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	24470
Dordogne	SAINT-PAUL-DE-SERRE	24380
Dordogne	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	24800
Dordogne	SAINT-PAUL-LIZONNE	24320

Département	Commune	CP
Dordogne	SAINT-PERDOUX	24560
Dordogne	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	24330
Dordogne	SAINT-PIERRE-DE-COLE	24800
Dordogne	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	24450
Dordogne	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24130
Dordogne	SAINT-POMPONT	24170
Dordogne	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	24450
Dordogne	SAINT-RABIER	24210
Dordogne	SAINT-RAPHAEL	24160
Dordogne	SAINT-REMY	24700
Dordogne	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24540
Dordogne	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	24800
Dordogne	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	24470
Dordogne	SAINT-SAUVEUR	24520
Dordogne	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24700
Dordogne	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24230
Dordogne	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	24190
Dordogne	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	24600
Dordogne	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	24800
Dordogne	SAINT-VICTOR	24350
Dordogne	SAINT-VINCENT-DE-CONNEXAC	24190
Dordogne	SAINT-VINCENT-DE-COSSE	24220
Dordogne	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	24410
Dordogne	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	24200
Dordogne	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	24420
Dordogne	SAINT-VIVIEN	24230
Dordogne	SALAGNAC	24160
Dordogne	SALIGNAC-EYVIGUES	24590
Dordogne	SALLES-DE-BELVES	24170
Dordogne	SALON	24380
Dordogne	SANILHAC	24750
Dordogne	SANILHAC	24380
Dordogne	SANILHAC	24660
Dordogne	SARLANDE	24270
Dordogne	SARLAT-LA-CANEDA	24200
Dordogne	SARLIAC-SUR-L'ISLE	24420
Dordogne	SARRAZAC	24800
Dordogne	SAUSSIGNAC	24240
Dordogne	SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24260
Dordogne	SAVIGNAC-DE-NONTRON	24300
Dordogne	SAVIGNAC-LEDRIER	24270
Dordogne	SAVIGNAC-LES-EGLISES	24420
Dordogne	SCEAU-SAINT-ANGEL	24300
Dordogne	SEGONZAC	24600
Dordogne	SERGEAC	24290
Dordogne	SERRES-ET-MONTGUYARD	24500
Dordogne	SERVANCHES	24410

Département	Commune	CP
Dordogne	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	24240
Dordogne	SIMEYROLS	24370
Dordogne	SINGLEYRAC	24500
Dordogne	SIORAC-DE-RIBERAC	24600
Dordogne	SIORAC-EN-PERIGORD	24170
Dordogne	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24420
Dordogne	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24460
Dordogne	SOUDAT	24360
Dordogne	SOULAURES	24540
Dordogne	SOURZAC	24400
Dordogne	TAMNIES	24620
Dordogne	TEILLOTS	24390
Dordogne	TEMPLE-LAGUYON	24390
Dordogne	TERRASSON-LAVILLEDIEU	24120
Dordogne	TEYJAT	24300
Dordogne	THENAC	24240
Dordogne	THENON	24210
Dordogne	THIVIERS	24800
Dordogne	THONAC	24290
Dordogne	TOCANE-SAINT-APRE	24350
Dordogne	TOURTOIRAC	24390
Dordogne	TRELISSAC	24750
Dordogne	TREMOLAT	24510
Dordogne	TURSAC	24620
Dordogne	URVAL	24480
Dordogne	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24510

Département	Commune	CP
Dordogne	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24380
Dordogne	VALLEREUIL	24190
Dordogne	VALOJOUX	24290
Dordogne	VANXAINS	24600
Dordogne	VARAIGNES	24360
Dordogne	VARENNES	24150
Dordogne	VAUNAC	24800
Dordogne	VELINES	24230
Dordogne	VENDOIRE	24320
Dordogne	VERDON	24520
Dordogne	VERGT	24380
Dordogne	VERGT-DE-BIRON	24540
Dordogne	VERTEILLAC	24320
Dordogne	VEYRIGNAC	24370
Dordogne	VEYRINES-DE-DOMME	24250
Dordogne	VEYRINES-DE-VERGT	24380
Dordogne	VEZAC	24220
Dordogne	VILLAC	24120
Dordogne	VILLAMBLARD	24140
Dordogne	VILLARS	24530
Dordogne	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24610
Dordogne	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	24550
Dordogne	VILLETTOUREIX	24600
Dordogne	VITRAC	24200

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00011

Rectificatif Dec n° 2024-579 portant autorisation
d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à
domicile par ASSO SANTE SERVICE LIMOUSIN, sur
le site de HAD SANTE SERVICE LIMOUSIN
LIMOGES parue le 23/12/2024 au RAA
N°R75-2024-256

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-579
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par ASSO
SANTE SERVICE LIMOUSIN (870004074), sur le site de HAD SANTE SERVICE LIMOUSIN
LIMOGES (870004231)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par ASSO SANTE SERVICE LIMOUSIN (870004074), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », selon la mention « socle » sur le site de HAD SANTE SERVICE LIMOUSIN LIMOGES (870004231) sis 20 RUE DE LA PERDRIX 87100 LIMOGES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que la demande d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » selon la mention « socle » s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par ASSO SANTE SERVICE LIMOUSIN (870004074) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site HAD SANTE SERVICE LIMOUSIN LIMOGES (870004231) sis 20 RUE DE LA PERDRIX 87100 LIMOGES, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **23 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Haute-Vienne	AIXE-SUR-VIENNE	87700
Haute-Vienne	AMBAZAC	87240
Haute-Vienne	ARNAC-LA-POSTE	87160
Haute-Vienne	AUGNE	87120
Haute-Vienne	AUREIL	87220
Haute-Vienne	AZAT-LE-RIS	87360
Haute-Vienne	BALLEDENT	87290
Haute-Vienne	BEAUMONT-DU-LAC	87120
Haute-Vienne	BELLAC	87300
Haute-Vienne	BERNEUIL	87300
Haute-Vienne	BERSAC-SUR-RIVALIER	87370
Haute-Vienne	BESSINES-SUR-GARTEMPE	87250
Haute-Vienne	BEYNAC	87700
Haute-Vienne	BLANZAC	87300
Haute-Vienne	BLOND	87300
Haute-Vienne	BOISSEUIL	87220
Haute-Vienne	BONNAC-LA-COTE	87270
Haute-Vienne	BOSMIE-L'AIGUILLE	87110
Haute-Vienne	BREUILAUF	87300
Haute-Vienne	BUJALEUF	87460
Haute-Vienne	BURGNAC	87800
Haute-Vienne	BUSSIERE-GALANT	87230
Haute-Vienne	CHAILLAC-SUR-VIENNE	87200
Haute-Vienne	CHALUS	87230
Haute-Vienne	CHAMBORET	87140
Haute-Vienne	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	87150
Haute-Vienne	CHAMPNETERY	87400
Haute-Vienne	CHAMPSAC	87230
Haute-Vienne	CHAPTELAT	87270
Haute-Vienne	CHATEAU-CHERVIX	87380
Haute-Vienne	CHATEAUNEUF-LA-FORET	87130
Haute-Vienne	CHATEAUPONSAC	87290
Haute-Vienne	CHEISSOUX	87460
Haute-Vienne	CHERONNAC	87600
Haute-Vienne	CIEUX	87520
Haute-Vienne	COGNAC-LA-FORET	87310
Haute-Vienne	COMPREIGNAC	87140
Haute-Vienne	CONDAT-SUR-VIENNE	87920
Haute-Vienne	COUSSAC-BONNEVAL	87500
Haute-Vienne	COUZEIX	87270
Haute-Vienne	CROMAC	87160
Haute-Vienne	CUSSAC	87150
Haute-Vienne	DINSAC	87210
Haute-Vienne	DOMPIERRE-LES-EGLISES	87190
Haute-Vienne	DOMPS	87120
Haute-Vienne	DOURNAZAC	87230
Haute-Vienne	DROUX	87190

Département	Commune	CP
Haute-Vienne	EYBOULEUF	87400
Haute-Vienne	EYJEAUX	87220
Haute-Vienne	EYMOUTIERS	87120
Haute-Vienne	FEYTIAT	87220
Haute-Vienne	FLAVIGNAC	87230
Haute-Vienne	FOLLES	87250
Haute-Vienne	FROMENTAL	87250
Haute-Vienne	GAJOURBERT	87330
Haute-Vienne	GLANDON	87500
Haute-Vienne	GLANGES	87380
Haute-Vienne	GORRE	87310
Haute-Vienne	ISLE	87170
Haute-Vienne	JABREILLES-LES-BORDES	87370
Haute-Vienne	JANAILHAC	87800
Haute-Vienne	JAVERDAT	87520
Haute-Vienne	JOUAC	87890
Haute-Vienne	JOURGNAC	87800
Haute-Vienne	LA BAZEUGE	87210
Haute-Vienne	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	87440
Haute-Vienne	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	87130
Haute-Vienne	LA CROIX-SUR-GARTEMPE	87210
Haute-Vienne	LA GENEYTOUSE	87400
Haute-Vienne	LA JONCHERE-SAINT-MAURICE	87340
Haute-Vienne	LA MEYZE	87800
Haute-Vienne	LA PORCHERIE	87380
Haute-Vienne	LA ROCHE-L'ABEILLE	87800
Haute-Vienne	LADIGNAC-LE-LONG	87500
Haute-Vienne	LAURIERE	87370
Haute-Vienne	LAVIGNAC	87230
Haute-Vienne	LE BUIS	87140
Haute-Vienne	LE CHALARD	87500
Haute-Vienne	LE CHATENET-EN-DOGNON	87400
Haute-Vienne	LE DORAT	87210
Haute-Vienne	LE PALAIS-SUR-VIENNE	87410
Haute-Vienne	LE VIGEN	87110
Haute-Vienne	LES BILLANGES	87340
Haute-Vienne	LES CARS	87230
Haute-Vienne	LES GRANDS-CHEZEAUX	87160
Haute-Vienne	LES SALLES-LAVAUGUYON	87440
Haute-Vienne	LIMOGES	87100
Haute-Vienne	LIMOGES	87000
Haute-Vienne	LIMOGES	87280
Haute-Vienne	LINARDS	87130
Haute-Vienne	LUSSAC-LES-EGLISES	87360

Département	Commune	CP
Haute-Vienne	MAGNAC-BOURG	87380
Haute-Vienne	MAGNAC-LAVAL	87190
Haute-Vienne	MAILHAC-SUR-BENAIZE	87160
Haute-Vienne	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	87440
Haute-Vienne	MARVAL	87440
Haute-Vienne	MASLEON	87130
Haute-Vienne	MEILHAC	87800
Haute-Vienne	MEUZAC	87380
Haute-Vienne	MOISSANNES	87400
Haute-Vienne	MONTROL-SENARD	87330
Haute-Vienne	MORTEMART	87330
Haute-Vienne	NANTIAT	87140
Haute-Vienne	NEDDE	87120
Haute-Vienne	NEUVIC-ENTIER	87130
Haute-Vienne	NEXON	87800
Haute-Vienne	NIEUL	87510
Haute-Vienne	NOUIC	87330
Haute-Vienne	ORADOUR-SAINT-GENEST	87210
Haute-Vienne	ORADOUR-SUR-GLANE	87520
Haute-Vienne	ORADOUR-SUR-VAYRES	87150
Haute-Vienne	PAGEAS	87230
Haute-Vienne	PANAZOL	87350
Haute-Vienne	PENSOL	87440
Haute-Vienne	PEYRAT-DE-BELLAC	87300
Haute-Vienne	PEYRAT-LE-CHATEAU	87470
Haute-Vienne	PEYRILHAC	87510
Haute-Vienne	PIERRE-BUFFIERE	87260
Haute-Vienne	RANCON	87290
Haute-Vienne	RAZES	87640
Haute-Vienne	REMPNAT	87120
Haute-Vienne	RILHAC-LASTOURS	87800
Haute-Vienne	RILHAC-RANCON	87570
Haute-Vienne	ROCHECHOUART	87600
Haute-Vienne	ROYERES	87400
Haute-Vienne	ROZIER-SAINTE-GEORGES	87130
Haute-Vienne	SAILLAT-SUR-VIENNE	87720
Haute-Vienne	SAINTE-AMAND-LE-PETIT	87120
Haute-Vienne	SAINTE-AMAND-MAGNAZEIX	87290
Haute-Vienne	SAINTE-AUVENT	87310
Haute-Vienne	SAINTE-BAZILE	87150
Haute-Vienne	SAINTE-BONNET-BRIANCE	87260
Haute-Vienne	SAINTE-BONNET-DE-BELLAC	87300
Haute-Vienne	SAINTE-BRICE-SUR-VIENNE	87200
Haute-Vienne	SAINTE-CYR	87310
Haute-Vienne	SAINTE-DENIS-DES-MURS	87400
Haute-Vienne	SAINTE-ANNE-SAINTE-PRIEST	87120
Haute-Vienne	SAINTE-MARIE-DE-VAUX	87420
Haute-Vienne	SAINTE-GENCE	87510

Département	Commune	CP
Haute-Vienne	SAINTE-GENEST-SUR-ROSELLE	87260
Haute-Vienne	SAINTE-GEORGES-LES-LANDES	87160
Haute-Vienne	SAINTE-GERMAIN-LES-BELLES	87380
Haute-Vienne	SAINTE-GILLES-LES-FORETS	87130
Haute-Vienne	SAINTE-HILAIRE-BONNEVAL	87260
Haute-Vienne	SAINTE-HILAIRE-LA-TREILLE	87190
Haute-Vienne	SAINTE-HILAIRE-LES-PLACES	87800
Haute-Vienne	SAINTE-JEAN-LIGOURE	87260
Haute-Vienne	SAINTE-JOUVENT	87510
Haute-Vienne	SAINTE-JULIEN-LE-PETIT	87460
Haute-Vienne	SAINTE-JUNIEN	87200
Haute-Vienne	SAINTE-JUNIEN-LES-COMBES	87300
Haute-Vienne	SAINTE-JUST-LE-MARTEL	87590
Haute-Vienne	SAINTE-LAURENT-LES-EGLISES	87240
Haute-Vienne	SAINTE-LAURENT-SUR-GORRE	87310
Haute-Vienne	SAINTE-LEGER-LA-MONTAGNE	87340
Haute-Vienne	SAINTE-LEGER-MAGNAZEIX	87190
Haute-Vienne	SAINTE-LEONARD-DE-NOBLAT	87400
Haute-Vienne	SAINTE-MARTIAL-SUR-ISOP	87330
Haute-Vienne	SAINTE-MARTIN-DE-JUSSAC	87200
Haute-Vienne	SAINTE-MARTIN-LE-MAULT	87360
Haute-Vienne	SAINTE-MARTIN-LE-VIEUX	87700
Haute-Vienne	SAINTE-MARTIN-TERRESSUS	87400
Haute-Vienne	SAINTE-MATHIEU	87440
Haute-Vienne	SAINTE-MAURICE-LES-BROUSSES	87800
Haute-Vienne	SAINTE-MEARD	87130
Haute-Vienne	SAINTE-OUEN-SUR-GARTEMPE	87300
Haute-Vienne	SAINTE-PARDOUX-LE-LAC	87250
Haute-Vienne	SAINTE-PARDOUX-LE-LAC	87140
Haute-Vienne	SAINTE-PAUL	87260
Haute-Vienne	SAINTE-PRIEST-LIGOURE	87800
Haute-Vienne	SAINTE-PRIEST-SOUS-AIXE	87700
Haute-Vienne	SAINTE-PRIEST-TAURION	87480
Haute-Vienne	SAINTE-SORNIN-LA-MARCHE	87210
Haute-Vienne	SAINTE-SORNIN-LEULAC	87290

Département	Commune	CP
Haute-Vienne	SAINT-SULPICE-LAURIERE	87370
Haute-Vienne	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	87160
Haute-Vienne	SAINT-SYLVESTRE	87240
Haute-Vienne	SAINT-VICTURNIEN	87420
Haute-Vienne	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	87380
Haute-Vienne	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	87500
Haute-Vienne	SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	87700
Haute-Vienne	SAUVIAT-SUR-VIGE	87400
Haute-Vienne	SEREILHAC	87620
Haute-Vienne	SOLIGNAC	87110
Haute-Vienne	SURDOUX	87130
Haute-Vienne	SUSSAC	87130
Haute-Vienne	TERSANNES	87360

Département	Commune	CP
Haute-Vienne	THOURON	87140
Haute-Vienne	VAL D'ISSOIRE	87330
Haute-Vienne	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	87330
Haute-Vienne	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	87320
Haute-Vienne	VAULRY	87140
Haute-Vienne	VAYRES	87600
Haute-Vienne	VERNEUIL-MOUSTIERS	87360
Haute-Vienne	VERNEUIL-SUR-VIENNE	87430
Haute-Vienne	VEYRAC	87520
Haute-Vienne	VICQ-SUR-BREUILH	87260
Haute-Vienne	VIDEIX	87600
Haute-Vienne	VILLEFAVARD	87190

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-05-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DUCASSE

139 (47)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°24139

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/09/2024) présentée par l'EARL DUCASSE (MM. DUCASSE) est situé 6 rue de la Tronce 47400 Tonneins relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,9185 hectares appartenant à M. VANINETTI Albino à Tonneins sis sur la commune de Tonneins,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DUCASSE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 25/11/2024,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DUCASSE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DUCASSE (MM. DUCASSE) est situé 6 rue de la Tronce 47400 Tonneins **est autorisée** à exploiter 10,9185 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. VANINETTI Albino à Tonneins	Tonneins	ZS112 ZV104 ZV108

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-05-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DUCASSE
140 (47)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°24140

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/09/2024) présentée par l'EARL DUCASSE (MM. DUCASSE) est situé 6 rue de la Tronce 47400 Tonneins relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,2180 hectares appartenant à M. AUDEON Alain à Tonneins sis sur la commune de Clairac,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DUCASSE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 25/11/2024,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DUCASSE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DUCASSE (MM. DUCASSE) est situé 6 rue de la Tronce 47400 Tonneins **est autorisée** à exploiter 04,2180 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. AUDEON Alain à Tonneins	Clairac	YH3

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 décembre 2024.

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2025-01-17-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le cadre du projet "d'inventaire et de délimitation des zones humides potentielles d'intérêt piscicole dans le lit majeur des rivières de l'Eau Blanche et du Saucats" sur le territoire de la Gironde



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le cadre du projet « d'inventaire et de délimitation des zones humides potentielles d'intérêt piscicole dans le lit majeur des rivières de l'Eau Blanche et du Saucats » sur le territoire de la Gironde

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles L. 322-1, L. 322-2, L.322-3-1, L. 433-11 et R. 635-1 ;

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

VU le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi 29 décembre 1892 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2024 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde, en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

VU la demande en date du 05 décembre 2024 présentée par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, représentée par son Président Monsieur Daniel BOURDIE, en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder aux propriétés privées dans le cadre du projet « d'inventaire et délimitation des Zones Humides Potentielles d'Intérêt Piscicole dans le lit majeur des rivières de l'Eau Blanche et du Saucats » sur le territoire de la Gironde ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT la nécessité réaliser des inventaires naturalistes dans le cadre du projet « d’inventaire et délimitation des Zones Humides Potentielles d’Intérêt Piscicole dans le lit majeur des rivières de l’Eau Blanche et du Saucats » ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier :

Les agents de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde et les personnels des organismes auxquelles elle délèguera ses droits pourront pénétrer sur les propriétés privées, à l’exception des maisons d’habitation, pour y exécuter pour le compte Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde les « inventaire et délimitation des Zones Humides Potentielles d’Intérêt Piscicole dans le lit majeur des rivières de l’Eau Blanche et du Saucats » sur le territoire de la Gironde – liste des communes énumérées en annexe 1.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée, à compter de la date de sa signature, jusqu’au 1^{er} avril 2025. Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n’est pas suivie d’exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 :

Conformément à l’article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, les agents désignés à l’article 1^{er} du présent arrêté seront munis d’une copie certifiée conforme du présent arrêté, d’une pièce d’identité et d’un ordre de mission nominatif établi selon le modèle ci-annexé (annexe 2), qu’ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ledit arrêté sera affiché dans les mairies des communes visées à l’article 1^{er}, au moins 10 jours avant toute intervention dans les propriétés et pendant toute la durée de l’étude. Un certificat constatant l’accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire concerné à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

L’introduction de personnes mentionnées à l’article 1^{er} du présent arrêté dans les propriétés closes (hors des immeubles à usage d’habitation) ne pourra avoir lieu qu’après accomplissement des formalités de publicité, et cinq jours après notification de l’arrêté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, aux propriétaires, ou en leur absence aux locataires ou gardiens des propriétés.

À défaut de propriétaires, de locataires ou de gardiens connus demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu’à partir de la notification faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l’accès, lesdits agents et personnes mentionnés à l’article 1^{er} peuvent entrer avec l’assistance du juge du Tribunal d’Instance.

Article 4 :

Les maires des communes concernées, M. Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Gironde, les propriétaires riverains, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes désignées à l’article 1^{er}.

Article 5 :

À la fin de l'opération, tout dommage causé par l'opération sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, par le Tribunal administratif.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde.

Article 7 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur Daniel BOURDIE, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 17 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde



Alain Guesdon

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

ANNEXE 1

Communes concernées par l'accès aux propriétés privées et publiques dans le cadre du projet « d'inventaire et délimitation des Zones Humides Potentielles d'Intérêt Piscicole dans le lit majeur des rivières de l'Eau Blanche et du Saucats » sur le territoire de la Gironde

CADAUJAC	SAUCATS	AYGUEMORTE-LES-GRAVES
VILLENAVE-D'ORNON	LE BARP	SAINT-MEDARD-D'EYRANS
LEOGNAN	SAINT-MAGNE	ISLE-SAINT-GEORGES
CESTAS	LA BREDE	

ANNEXE 2

MANDAT

Pour l'accès aux propriétés privées et publiques dans le cadre du projet « d'inventaire et délimitation des Zones Humides Potentielles d'Intérêt Piscicole dans le lit majeur des rivières de l'Eau Blanche et du Saucats » sur le territoire de la Gironde – communes mentionnées en annexe 1 du présent arrêté

Je soussigné, Monsieur Daniel BOURDIE, agissant au nom et en qualité de Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde,

Certifie que :

« Madame/Monsieur _____ »
Est mandaté(e), dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les inventaires qui nécessitent l'accès aux propriétés privées,

Fait à _____, le

Signature